

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOÛT 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE et le quatre du mois d'août, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, BERNARD, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, TISSEYRE, REBOUL, PARRON.

Absent(s) : MM. PIERSON, LEFEBVRE, PEYRICHOU, GARCIA

Pouvoir(s) : MM. PEYRICHOU à MATHERON et GARCIA à TISSEYRE

MM. BERNARD a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2015**

Approuvé sans réserve.

N° 2015-52 Personnel communal – modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10%

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités réunis en comité technique le 22 juin 2015 relatif à la suppression du poste à 20h00 et à la création de celui à 14h00,

Le maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le maire rappelle l'existence du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires. L'agent en poste a fait part de son souhait de réduire son temps hebdomadaire de travail à 14h00, demande pouvant être satisfaite en réorganisant le fonctionnement actuel du service administratif. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Considérant la nécessité de délibérer au titre de cette modification de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2015,
- ✓ décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2015 pour assurer :
 - l'accueil du service administratif et l'exécution des missions correspondantes,
 - le remplacement de l'employé(e) chargé(e) de gestion de l'agence postale communale lors des absences.
- ✓ dit que les crédits correspondants figurent au chapitre 012 du budget principal 2015.

N° 2015-53 Personnel communal – instauration de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une IEMP,
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'IEMP,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'état, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au profit des agents titulaires de catégorie B.

Il est institué au profit du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux le principe du versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures conformément aux dispositions des textes règlementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice. À titre de précision, le montant annuel de référence soit 1 492,00 € peut connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3.

Considérant la nécessité de délibérer au titre de l'instauration de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures telle que proposée ci-dessus,
- ✓ décide que cette indemnité sera versée mensuellement,

- ✓ décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- ✓ décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'état,
- ✓ dit que les crédits correspondants figurent au chapitre 012 du budget principal 2015,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2015-54 Pôle pluridisciplinaire de santé – avenants au marché

- Vu la délibération n° 2013-46 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la désignation du maître d'œuvre,
- Vu la délibération n° 2013-75 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Vu la délibération n° 2014-44 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la délégation du conseil municipal au Maire et notamment son article 4°,
- Vu la délibération n° 2014-62 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative au lancement du marché,
- Vu la délibération n° 2014-82 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à l'information sur l'attribution des lots,
- Vu la délibération n° 2014-95 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la rectification matérielle portant sur le lot n° 2.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante que l'opération relative à la réhabilitation d'un bâtiment à destination d'un pôle pluridisciplinaire de santé est en voie d'achèvement. Toutefois il s'avère nécessaire de prévoir certains avenants pour assurer la bonne fin des travaux, tels que figurant sur le tableau suivant :

Lots	Entreprises / montants déjà validés	Avenants	Σ totale
Lot 1 : terrassement/démolition / maçonnerie	LAGIER BATIMENT 84 653,01 €	12 510,00 €	97 163,01 €
Lot 2 : couverture / étanchéification	LAGIER BATIMENT 60 393,40 €	1 950,00 €	62 343,40 €
Lot 3 : menuiserie	ETS PETIOT 53 272,00 €	1 672,00 €	54 944,00 €
Lot 4 : isolation / pose de plaque de plâtre	AC TEC 19 519,50 €	306,10 €	19 825,60 €
Lot 5 : carrelage	REBOUL Jérôme 15 032,29 €	-3 605,29 €	11 427,00 €
Lot 6 : peinture	ISOLBAT 17 442,00 €	652,00 €	18 094,00 €
Lot 7 : façade et isolation	ISOLBAT 41 826,00 €	980,00 €	42 806,00 €
Lot 8 : serrurerie	CHEVALIER 16 412,50 €	-3 030,00 €	13 382,50 €
Lot 9 : installations électriques	DENIER ELECTRICITE 21 487,00 €	3 991,00 €	25 478,00 €
Lot 10 : plomberie / chauffage / ventilation	PAGANI Ludovic 40 409,05 €	338,83 €	40 747,88 €
Total HT	370 446.75 €	15 764,64 €	386 211,39 €

Considérant la nécessité de valider les différents avenants pour assurer la bonne fin de l'opération.

Monsieur REBOUL intéressé au dossier ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide de valider l'ensemble des avenants positifs et négatifs tels que figurant sur le tableau présenté pour un montant global de 15 764, 64 € HT soit + 4,26 % du total du marché.
- ✓ prend acte du nouveau montant global du MAPA fixé à 386 211, 39 € HT,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2015-55 Desserte forestière de production – canton de BASSET – avenant n° 1 à la convention

- Vu la délibération n° 2014-10 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la desserte forestière de production, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un avenant à la convention relative à la création d'une desserte forestière au lieudit BASSET ayant pour objectif la modification de l'objet, du libellé de l'opération et de la nature des dépenses éligibles. Il précise que cette régularisation est motivée par la chute de blocs de pierre menaçant une zone habitée située en aval de ce projet de desserte pendant la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité de régulariser la présente situation administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'approuver l'objet et les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'une desserte forestière au lieudit BASSET portant sur la modification des articles 1 & 3 sans modifier le coût global estimatif reconduit à 82 650,50 € HT,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2015-56 Création et infrastructure de charge – adhésion à la compétence optionnelle d'énergie SDED

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'énergies de la Drôme (énergie SDED), a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou

hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle, qui est de 8 ans, Monsieur le Maire rappelle qu'énergie SDED, seule intercommunalité Drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 369 communes du département, est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le Syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'opportunité de transférer à énergie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévues dans la partie II des statuts d'énergie SDED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'approuver l'adhésion à la compétence optionnelle d'énergie SDED,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-57 Budget principal – décision modificative

Pôle médical - Intégration des frais d'études aux travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2015 :

Crédits à ouvrir dépenses ➔ 7 303,00 € à l'article 2138 § 041

Crédits à ouvrir recettes ➔ 7 303,00 € à l'article 2031 § 041

N° 2014-58 Budget annexe eau / assainissement – décision modificative

Régularisation antérieure amortissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de procéder au vote de virements de crédits, sur le budget de l'exercice 2015 :

Crédits à ouvrir dépenses ➔ 8 524,00 € à l'article 2803 § 040

Crédits à réduire dépenses ➔ 8 524,00 € à l'article 2158 § 21

N° 2014-59 Budget annexe eau / assainissement – décision modificative

Régularisation antérieure amortissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de procéder au vote de virements de crédits, sur le budget de l'exercice 2015 :

Crédits à ouvrir recettes ➔ 8 524,00 € à l'article 7811 § 042

Crédits à réduire recettes ➔ 8 524,00 € à l'article 70611 § 70

Divers

- **Loup** : information sur les différentes attaques subies
- **ADMR** : information sur mise en place livraison plateaux repas
- **Stations de ski** : information sur décisions du Conseil Général de la Drôme

Fin de la séance : 22h00